

RÈGLEMENT NUMÉRO 907

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 20 décembre 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Robert Morin
Vicky Mokas	Daniel Aucoin
Raymond Berthiaume	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud
Benoit Ladouceur	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2024, afin de réunir l'ensemble des tarifs demandés par celle-ci dans ses différentes sphères d'activité;

ATTENDU les articles 244.2 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la recommandation CE-2023-1089-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 15 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2023 par la conseillère Claudia Abaunza, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Claudia Abaunza
APPUYÉ PAR Marie-Eve Couturier**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I **DÉFINITIONS**

ARTICLE 1 Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Organismes reconnus : Organismes reconnus en vertu de la *Politique d'admissibilité des organismes* issue du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* adoptée par la résolution 625-11-2020 du conseil municipal le 30 novembre 2020.

CHAPITRE II **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ARTICLE 2 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

	<u>TAUX</u>
a) pour une confirmation de taxes, une demande d'état de compte ou toute autre impression en lien avec la taxation adressée directement à la Ville	10 \$
b) pour les frais d'administration pour un chèque refusé	50 \$
c) pour une demande de révision de l'évaluation foncière	Tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec (TAQ) publié d'année en année dans la Gazette Officielle du Québec (partie 1)
d) pour les frais d'administration pour une demande de remboursement attribuable à un paiement en trop	25 \$
e) pour tout rejet dû à une insuffisance de fonds ou lié à une erreur avec le compte du citoyen pour le paiement en ligne du compte de taxes	15 \$
f) pour les frais de paiement en ligne du compte de taxes	1,98 % du total du compte de taxes du citoyen
g) pour les frais d'administration pour des demandes de remboursement des versements de taxes payés en trop provenant des institutions bancaires	80 \$
h) pour l'accès à un relevé de taxes via l'accès professionnel de la plate-forme Immonet	122,50 \$
i) pour les frais d'ouverture de dossier de la plate-forme Immonet	50 \$
j) pour les frais annuels de dossier de la plate-forme Immonet	50 \$

CHAPITRE III **DIRECTION DE LA POLICE**

ARTICLE 3 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

a) pour une licence de chien	30 \$ / année
b) pour tout type de demande en lien avec les antécédents judiciaires	Selon les directives du ministère de la Sécurité publique
c) pour le barricadage d'un immeuble	Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration
d) pour les services d'un serrurier	Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration



- | | |
|--|--|
| e) pour la tenue d'activités par des organismes non reconnus par la Ville | 4 h minimum par policier au salaire de 150 %, plus les frais d'utilisation d'auto-patrouille, de kilométrage, plus 15 % de frais d'administration |
| f) pour les services ambulanciers | 4 h minimum pour deux (2) policiers première classe au salaire de 150 %, plus les frais d'utilisation d'auto-patrouille, de kilométrage, plus 15 % de frais d'administration |
| g) pour les services à l'externe | Voir l'annexe « A » |
| h) pour le nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent | Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration |
| i) pour les services d'un électricien ou d'un frigoriste lors du démantèlement d'une serre de production de marijuana | Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration |
| j) pour l'identification d'un véhicule afin de permettre son immatriculation | Résident 250 \$
Non-résident 350 \$ |
| k) pour l'émission d'un permis de circulation pour les véhicules hors normes | 75 \$ |
| l) pour la prise d'empreintes digitales ou le bertillonnage | En lien avec les directives sur la tarification des demandes d'empêchements et d'antécédents judiciaires |
| m) pour le remorquage | Voir l'annexe « B » |
| n) pour les frais d'administration à la sortie d'un véhicule de la fourrière (applicables à tous les véhicules remorqués à l'exception de ceux saisis en vertu du <i>Code de la sécurité routière - Loi 12</i>) | 25 \$ |

Note : Les tarifs pour les fausses alarmes se retrouvent aux règlements numéros 3600-1 et 3600-1-01 de la Ville de Terrebonne.

CHAPITRE IV **DIRECTION DE L'INCENDIE**

ARTICLE 4 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| a) pour l'utilisation d'équipements d'incendie et services divers | Voir l'annexe « C » |
| b) pour une intervention visant un véhicule d'un non-résident, quelle que soit la nature sauf en présence d'un blessé | 1 125 \$ |



- | | |
|---|---|
| k) pour la coupe ou la réfection de bordure ou de trottoir | Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration |
| l) pour la réfection de ponceau d'entrée charretière | Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration |
| m) pour le retrait d'une « cloche à linge » sur le territoire de la Ville (emprise publique) | 441 \$ |
| n) pour la location du matériel de secours nécessaire à la remise en service d'un feu de circulation accidenté (caisson friable, fût de 5,50 mètres, potence toutes dimensions, tête de feu toutes dimensions) | Coût réel des dépenses encourues, plus 15 % de frais d'administration |
| <i>Remarque : Nonobstant que la situation requiert la location de l'ensemble de ces items ou seulement certains, un montant maximal ne dépassant pas 1 000\$ sera facturé et ce, peu importe le nombre de jours de location requis.</i> | |
| o) pour l'acquisition de compteur d'eau | Voir l'annexe « E » |
| p) pour les services rendus | Voir l'annexe « F » |
| q) pour l'ouverture et la fermeture d'une boîte de service (aqueduc) en dehors des heures régulières de travail | 248\$ |

ARTICLE 5.1 Les sous-paragraphes a), b) i) et ii), f), g) et h) de l'article 5 du présent règlement sont sujets à l'exemption relative à toute demande provenant d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une coopérative (COOP) qui vise la création d'unités de logement se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État d'un des paliers de gouvernement qui précède. Lorsqu'une demande vise en partie la création d'unités de logements sociaux ou abordables, les tarifs exigés aux sous-paragraphes a), b) i) et ii), f), g) et h) de l'article 5 du présent règlement sont réduits proportionnellement (exemple, pour un projet de 100 unités de logement comprenant 20 unités de logement abordables, les tarifs seront réduits de 20 %).

CHAPITRE VI DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ARTICLE 6 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- | | |
|--|---------------------|
| a) pour tout type d'autorisation | Voir l'annexe « G » |
| b) pour tout permis d'occupation du domaine public | Voir l'annexe « H » |

CHAPITRE VII DIRECTION DES COMMUNICATIONS

ARTICLE 7 Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| a) pour les objets promotionnels | Gratuit |
|----------------------------------|---------|



ANNEXE A

VILLE DE TERREBONNE
SERVICE DE POLICE
 SECTION DES NORMES PROFESSIONNELLES

GRILLE TARIFAIRE 2024 POUR LES SERVICES FOURNIS À L'EXTERNE

ITEM	TARIF		REMARQUES
Coût de départ :			
Par ressource	400\$		
Taux horaire :* Secrétariat	Régulier	150%	Selon les conventions collectives en vigueur.
Agent	56.98 \$	85.46 \$	
Agent (S.I.J.)	96.30 \$	144.45 \$	
Sergent détective	108.10 \$	162.15 \$	
Lieutenant détective	117.26 \$	175.89 \$	
Capitaine	125.68 \$	188.52 \$	
Directeur adjoint	135.11 \$	N/A	
	156.29 \$	N/A	
Frais de déplacement :			
Véhicule	0.61 \$/km		Selon la politique de la Ville de Terrebonne.
Repas	Coût réel		Selon les conventions collectives en vigueur.
Hébergement	Coût réel		
Autres frais	Coût réel		
Frais d'administration	15%		Applicable sur le total des frais
MODALITÉS DE PAIEMENT			
Payable selon l'échéance inscrite sur la facture de la Ville de Terrebonne qui sera acheminée au payeur.			
ACCEPTATION PAR LE SERVICE PAYEUR			
Nom du service payeur :	_____		
Accepté par (signature) :	_____		
Nom en lettres moulées :	_____		
Titre :	_____		
Date :	_____		

*Ajusté selon la convention collective.

ANNEXE B

SERVICE DE REMORQUAGE À LA FOURRIÈRE MUNICIPALE OU À UN AUTRE ENDROIT CONVENABLE

DROITS À PAYER	TAUX
REVENUS DES SERVICES RENDUS	2024
Annexe B	
<u>Remorquage (type de véhicule)</u>	Tarif
	2024
Motocyclette, motoneige, VTT (première heure)	115 \$
Automobile, camionnette, fourgonnette, camion 2 essieux (première heure)	115 \$
Taux horaire pour les dépanneuses après la première heure	95 \$
Frais supplémentaire pour remorquage supérieur à 10km du lieu de la prise en charge (par KM)	3.75 \$
Camion chargé ou vide, 2 essieux et à 6 pneus dont la masse totale se situe entre 3000 et 8000 kg	180 \$
Camion chargé ou vide, 2 essieux et à 6 pneus dont la masse totale se situe entre 3000 et 8000 kg (par heure additionnelle)	126 \$
Camion chargé ou vide, 3 essieux ou plus dont la masse est de 8000 kg et plus	254 \$
Camion chargé ou vide, 3 essieux ou plus dont la masse est de 8000 kg et plus (par heure additionnelle)	195 \$
Déplacement de véhicules dans la fourrière (1 à 3) (par véhicule)	69 \$
Déplacement de véhicules dans la fourrière (4 et plus) (par véhicule)	57 \$
Main d'oeuvre supplémentaire pour mesure exceptionnelle (1 ressource)	62 \$
	Tarif
<u>Service d'entreposage ou de garde à la fourrière municipale de plus de 6 heures</u>	2024
Motocyclette, motoneige, VTT (par jour)	25 \$
Automobile, camionnette, fourgonnette, camion 2 essieux (par jour)	25 \$
Camion 2 essieux, 6 pneus (par jour)	32 \$
Camion 3 essieux ou plus, autobus ou autre véhicules (par jour)	43 \$

ANNEXE C

DROITS À PAYER	TARIF
REVENUS DES SERVICES RENDUS	2024
Barricadage d'un immeuble	Coût réel+15% frais administration
Services d'un serrurier	Coût réel+15% frais administration
Remplissage de cylindre d'air respirable (à l'unité)	11 \$
Remplissage de cascade d'air	33 \$
<u>Équipement:</u>	
- Camion citerne (3 premières heures)	1 350 \$
- Camion citerne (heures subséquentes)	336 \$
- Camion autopompe (3 premières heures)	1 686 \$
- Camion autopompe (heures subséquentes)	451 \$
- Camion échelle (3 premières heures)	3 305 \$
- Camion échelle (heures subséquentes)	1 101 \$
- Camion plate-forme (3 premières heures)	4 958 \$
- Camion plate-forme (heures subséquentes)	1 653 \$
<u>Intervention:</u>	
- Unité de soutien opérationel (3 premières heures)	1 388 \$
- Unité de soutien opérationel (heures subséquentes)	347 \$
- Unité de ravitaillement en air (3 premières heures)	1 388 \$
- Unité de ravitaillement en air (heures subséquentes)	347 \$
- Équipe de sauvetage (3 premières heures)	3 470 \$
- Équipe de sauvetage (heures subséquentes)	1 040 \$
<u>Consultation:</u>	
- Lieutenants (\$/horaire)	92 \$
- Pompiers (\$/horaire)	79 \$
- Préventionnistes (\$/horaire)	90 \$
Permis de brûlage (\$/jour)	22 \$
Autorisation de feux d'artifices et effets spéciaux	110 \$

ANNEXE D
EMPLOYÉS ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

DROITS À PAYER	TAUX		
REVENUS DES SERVICES RENDUS	2024		
<u>Employés</u>	<u>Régulier</u>	<u>Demi</u>	<u>double</u>
Manoeuvre	85.60 \$	119.08 \$	152.55 \$
Chauffeur C	91.94 \$	127.91 \$	163.86 \$
Ouvrier de parcs	91.94 \$	127.91 \$	163.86 \$
Chauffeur B	94.56 \$	131.54 \$	168.51 \$
Ouvrier de signalisation	94.56 \$	131.54 \$	168.51 \$
Commis-magasinier	99.21 \$	138.01 \$	176.81 \$
Égoutier	95.88 \$	133.38 \$	170.87 \$
Opérateur et chauffeur A	98.43 \$	136.93 \$	175.41 \$
Homme de maintenance	98.43 \$	136.93 \$	175.41 \$
Chef de groupe	100.96 \$	140.44 \$	179.92 \$
Mécanicien	104.33 \$	145.12 \$	185.91 \$
Débosselaar-peintre	104.33 \$	145.12 \$	185.91 \$
Contremaitre	123.44 \$	171.71 \$	219.99 \$
<u>Équipements (avec opérateur/chauffeur)</u>	<u>Régulier</u>	<u>Demi</u>	<u>double</u>
Balai mécanique ou vaccum	306.39 \$	344.90 \$	383.38 \$
Chargeur sur roues	252.22 \$	290.72 \$	329.20 \$
Rétro-excavatrice tramac ou plaque vibrante	217.27 \$	255.77 \$	294.25 \$
Rétro-excavatrice	187.56 \$	226.06 \$	264.54 \$
Camion 10 roues	227.38 \$	264.36 \$	301.33 \$
Camion 12 roues	258.84 \$	295.82 \$	332.78 \$
Camion citerne	227.38 \$	264.36 \$	301.33 \$
Camion 6 roues	197.67 \$	234.65 \$	271.62 \$
Camion de service	198.99 \$	236.49 \$	273.98 \$
Camion de signalisation	197.67 \$	234.65 \$	271.62 \$
Camionnette	116.41 \$	152.38 \$	188.32 \$
Contremaitre avec camionnette	145.63 \$	193.90 \$	242.18 \$
Pompe à eau 6 pouces avec boyau (\$/jour)		215.28 \$	
Pompe à eau 4 pouces avec boyau (\$/jour)		88.14 \$	
Pompe à eau 3 pouces avec boyau (\$/jour)		71.76 \$	

ANNEXE E
ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU

DROITS À PAYER	TAUX
REVENUS DES SERVICES RENDUS	2024
Acquisition compteurs d'eau 5/8 pouces	210 \$
Acquisition compteurs d'eau 3/4 pouces	278 \$
Acquisition compteurs d'eau 1 pouces	388 \$
Acquisition compteurs d'eau 1 1/2 pouces	977 \$
Acquisition compteurs d'eau 2 pouces	1 327 \$
Acquisition compteurs d'eau 3 pouces	1 856 \$
Acquisition compteurs d'eau + de 3 pouces	coût réel + 15 % de frais d'administration
Autres accessoires (exemple: module de communication)	coût réel + 15 % de frais d'administration

ANNEXE F
TRAVAUX PUBLICS - SERVICES RENDUS

DROITS À PAYER	Coût unitaire
REVENUS DES SERVICES RENDUS	2024
<u>Aqueduc</u>	
<u>Produits d'aqueduc</u>	
Ouverture et fermeture d'eau (heures normales)	128 \$
Ouverture et fermeture d'eau (en dehors des heures normales)	576 \$
Localisation de boîte de service (heures normales)	128 \$
Localisation de boîte de service (en dehors des heures normales)	576 \$
Nivellement boîte de service (heures normales)	128 \$
Boite de service endommagée (heures normales)	384 \$
Boite de service endommagée (en dehors des heures normales)	576 \$
Items - Boite de service (arrêt de distribution)	55 \$
<u>Bornes d'incendie</u>	
Frais d'utilisation d'une B.I.	256 \$
Utilisation d'une B.I. sans autorisation	863 \$
Test de pression résiduelle (écoulement)	384 \$
<u>Compteurs d'eau</u>	
Vérification du compteur (vérification d'exactitude)	128 \$
Enlèvement du compteur	192 \$
Calibration	135 \$
Remplacement de compteur (bris par le gel ou faute d'entretien)	192 \$
<u>Égouts</u>	
Visionnement de vidéo (drain - responsabilité du propriétaire)	69 \$
<u>Parcs</u>	
Remplacement d'un arbre endommagé	1 000 \$
Coupe de branches, élagage ou abattage d'arbres	395 \$
Endommagement clôture	Coût réel
<u>Gestion des matières résiduelles</u>	
Ajout/remplacement de bac brun (25 000 pi2 +)	158 \$
Ajout/remplacement de bac bleu (5 personnes +)	182 \$
Ajout/remplacement de bac noir (selon contexte)	182 \$
Réparation de bac existant	88 \$

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
1	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 1-2 log. ¹	11,50\$ / m ² , minimum 1 050\$
2	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 3 à 12 log.	720\$ par unité de logement, minimum de 3 130\$
3	Construction nouveau bâtiment principal résidentiel / 13 log. et +	720\$ par unité de logement, minimum de 8 330\$
4	Construction nouveau bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole ¹	11,50\$ / m ² , minimum 2 610\$
5	Construction nouveau bâtiment principal Agricole ¹	3\$ / m ² , maximum 70 000\$
6	Construction nouveau stationnement intérieur ou étagé comme usage principal ¹	6\$ / m ²
7	Construction nouveau bâtiment principal à usage mixte ¹	11,50\$ / m ²
8	Construction ou transformation : piscine creusée ou semi-creusée	72\$
9	Construction ou transformation : piscine hors-terre	72\$
10	Construction ou transformation : piscine démontable	72\$
11	Construction ou transformation : garage isolé	72\$
12	Construction ou transformation : remise annexée à un bâtiment	72\$
13	Construction ou transformation : abri d'auto permanent	72\$
14	Construction ou transformation : ouvrage contrôlant l'accès à une piscine	72\$
15	Construction ou transformation : écran d'intimité	72\$
16	Construction ou transformation : îlot pompe à essence, gaz naturel et propane	670\$ + 2,25\$ / m ²
17	Construction ou transformation : bâtiment accessoire Agricole	641\$ + 2,10\$ / m ² , maximum 70 000\$
18	Rénovation extérieure : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
19	Rénovation extérieure : bâtiment principal Agricole	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
20	Rénovation extérieure : bâtiment à usage mixte	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
21	Rénovation intérieure : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
22	Rénovation intérieure : bâtiment à usage mixte	600\$ + 2\$/1000\$ d'évaluation
23	Transformation : bâtiment principal Habitation	300\$
24	Transformation : bâtiment principal Habitation : ajout de logement	762\$
25	Transformation : bâtiment principal autre usage que Habitation et Agricole	1340\$ + 2,25\$ / m ²
26	Transformation : bâtiment principal Agricole	1282\$ + 2,10\$ / m ² , maximum 70 000\$
27	Transformation : stationnement intérieur ou étagé comme usage principal	1340\$ + 2,25\$ / m ²
28	Transformation : bâtiment principal à usage mixte	1340\$ + 2,25\$ / m ²
29	Démolition du bâtiment principal	118\$
30	Démolition du bâtiment accessoire	75\$
31	Lotissement	145\$ + 32\$ / lot addit.
	dossier visé par des terrains à céder	+ 1920\$ par promesse de cession
32	Déplacement d'un bâtiment	762\$
33	Changement de l'usage	144\$
34	Usage additionnel à l'habitation	118\$
35	Affichage	362\$
36	Système d'évacuation des eaux usées	74\$ ^{note 3}
37	Remblai et/ou déblai	362\$
38	Mur de soutènement	60\$
39	Abattage d'arbre à l'extérieur des boisés d'intérêts	72\$
	coupe sylvicole	365\$
40	Abattage d'arbre dans les boisés	72\$
	coupe sylvicole	365\$
41	Exploitation d'une carrière ou sablière	1195\$
42	Dépôt à neige usée	1195\$
43	Ouvrage en zone inondable, bande riveraine et littoral d'un cours d'eau	74\$
44	Ouvrage en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain	60\$
45	Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 25 cases	292\$
46	Dérogation mineure	705\$
	régularisation travaux projetés	1200\$
47	Modification des règlements d'urbanisme, des plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et des plans d'aménagement de transects (PAT)	6000\$
47.1	Modification au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins	6000\$

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
48	Demande d'approbation – PIIA	
	Nouvelle construction et agrandissement / résidentiel / moins de 24 log.	170\$
	Nouvelle construction et agrandissement / résidentiel / 24 log. et plus	1130\$
	Nouvelle construction / usages commercial, industriel, hébergement, institutionnel et mixte	900\$
	Agrandissement & rénovation / usages commercial, industriel, hébergement, institutionnel, mixte	340\$
	Projet d'affichage	115\$
	Modification ou renouvellement d'une demande déjà approuvée	60\$
	Toute autre demande (abattage d'arbre, aire de stationnement 25 cases et +, rénovation résidentielle, écran d'intimité, mur de soutènement, aménagement paysager, etc.)	60\$
49	Demande d'approbation - usages conditionnels	1200\$
50	Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	6000\$
51	Demande CPTAQ	250\$
52	Terrasse commerciale	68\$
53	Ouvrage de captage des eaux souterraines (puits)	75\$
54	Bâtiment temporaire utilisé pour la prévente ou la location de projet de construction	300\$
55	Addenda à un permis	285\$
56	Évaluation de la valeur, par un évaluateur agréé établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, pour la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels	Coût réel des dépenses encourues + 15% frais d'administration
57	Demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine dans le cas d'un immeuble patrimonial cité	60\$

Note 1 : Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit; résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.

Note 2 : Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou/et une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux. Veuillez vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Note 3 : Une demande de permis concernant l'installation ou la modification d'un système d'évacuation des eaux usées qui a nécessité l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.L.Q, chapitre Q-2, article 22) est sans frais.

Règle de calcul :

Lorsqu'un projet nécessite plusieurs autorisations, le tarif applicable à la demande est la somme totale des tarifs applicables.

Exemptions :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

- Une demande à l'égard d'un permis, d'un certificat ou d'une déclaration pour laquelle la réglementation prévoit un tarif de 0\$;
- Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice ;
- Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose ;
- Une demande de permis et de PIIA visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant.
- Toute demande provenant d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ou d'une coopérative (COOP) qui vise la création d'unités de logement se qualifiant de logements sociaux ou abordables selon les normes applicables par un programme ou un règlement municipal, provincial ou fédéral ou une société d'État d'un des paliers de gouvernement qui précède. Lorsqu'une demande vise en partie la création d'unités de logements sociaux ou abordables, les tarifs exigés par le présent annexe sont réduits proportionnellement (ex. pour un projet de 100 unités de logements comprenant 20 unités de logements abordables, les tarifs seront réduits de 20%).

Remboursement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- Aucun remboursement dans le cas d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;
- Remboursement de 75% du tarif payé dans les cas suivants :
 - désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - demande de permis ou d'un certificat d'autorisation non conforme.
- Remboursement de 100% du tarif payé dans les cas suivants :
 - demande de permis ou de certificat non recevable ;
 - demande discrétionnaire non applicable;
 - demande assujettie au conseil local du patrimoine non applicable;
 - demande de démolition assujettie au comité de démolition non applicable.
- Aucun remboursement dans le cas d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel qui a fait l'objet d'une recommandation au conseil du comité consultatif en urbanisme (CCU);
- Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel au CCU;
- Aucun remboursement dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;
- Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil ou d'un désistement du requérant avant la décision du conseil;
- Aucun remboursement dans le cas d'une demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine qui a fait l'objet d'une recommandation du conseil local du patrimoine (CLP);
- Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande au conseil local du patrimoine (CLP).

PERMIS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	TYPE D'AUTORISATION	TARIF
1	COÛT DU PERMIS ET FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE	
	1.1 Dépôt de matériaux, outils ou marchandises (entraves mineures)	67\$
	1.2 Intervention d'aménagement paysager	
	1.3 Entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction	100\$
	1.4 Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour activité sportive, culturelle, civique, corporative, communautaire	
	1.5 Fermeture et utilisation d'un parc, d'une place publique ou d'une voie publique pour un événement public ou privé	67\$
	1.6 Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour un événement public ou privé	
	1.7 Tournage et production audiovisuelle et cinématographique	(voir annexe J)
2	COÛT DU PERMIS ET FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES POUR UNE OCCUPATION PÉRIODIQUE	
	2.1 Aménagement d'un café-terrasse ou terrasse	
	2.2 Aménagement d'un marché ou d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs	63\$
3	FRAIS D'ÉTUDES TECHNIQUES POUR UN RENOUVELLEMENT	0\$
4	TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
	A) Coûts obligatoires (occupation temporaire) 1. Dépôt de matériaux, outils ou marchandises (entraves mineures) 2. Intervention d'aménagement paysager 3. Entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction SURFACE NON PAVÉE a) 0 à 100 m ² b) 100 m ² et plus SURFACE PAVÉE (RUE, TROTTOIR, STATIONNEMENT, ETC.) c) 0 à 50 m ² d) 50 à 100 m ² e) 100 m ² à 300 m ² f) 300 m ² et plus	16\$/jour 0,16\$ coût unitaire par m ² /jour 21\$/jour 32\$/jour 42\$/jour 0,21\$ coût unitaire par m ² /jour
	4. Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour activité sportive, culturelle, civique, corporative, communautaire 5. Fermeture et utilisation d'un parc, d'une place publique ou d'une voie publique pour un événement public ou privé 6. Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour un événement public ou privé	0\$
	7. Tournage et production audiovisuelle et cinématographique	(voir annexe J)
	B) Coûts additionnels a) Fermeture d'une rue locale b) Fermeture d'une rue collectrice c) Fermeture d'une rue artérielle	132\$/jour 236\$/jour 340\$/jour
	C) Coûts obligatoires (occupation périodique) 1. Loyer annuel / frais d'occupation périodique	26 \$ / m ² d'espace occupé

Notes :

Coûts incluant les taxes applicables

Coûts sujets à changement après l'évaluation de la demande de permis

ANNEXE "I"
TARIFICATION 2024 - DIRECTION GÉNIE

TYPE D'AUTORISATION	TARIFS	
Demande d'expertise en circulation et signalisation:		
- préparation de plans de détours	Coûts Réels + 15% frais administratif	
- préparation d'un plan de circulation spécifique et/ou modification à la signalisation lors de l'implantation d'un nouveau commerce ou d'une industrie	Coûts Réels + 15% frais administratif	
- modification de la synchronisation a un feu de circulation	Coûts Réels + 15% frais administratif	
Permis d'action dans l'emprise publique pour les entreprises en télécommunication		
- permis d'action dans l'emprise publique (sauf pour les conduits de plus de 20 mètres)	363.00 \$	
- permis d'action avec excavation dans l'emprise publique pour les ajouts de conduits de plus de 20 mètres	846.00 \$	
- frais additionnels pour travaux avec excavation de plus de 20 mètres	11.85 \$	mètre linéaire
- frais additionnels durant la période hivernale (15 décembre au 15 avril) pour les travaux avec excavation	121.00 \$	
Frais de détérioration accélérée du pavage (selon la date de la dernière réfection de la structure de rue ou du pavage où l'intervention est planifiée) pour les entreprises de télécommunication		
- 0 à 5 ans <i>aucune excavation n'est permise à moins d'une autorisation de la Ville lors de situations exceptionnelles.</i>	54.04 \$	mètre carré
- 6 à 10 ans	40.54 \$	mètre carré
- 11 à 15 ans	27.02 \$	mètre carré
- 16 à 20 ans	13.51 \$	mètre carré
<p>- Exclusion de frais de détérioration:</p> <p>a) Chaussées non maintenues par la Ville de Terrebonne;</p> <p>b) Chaussée requérant un pavage complet;</p> <p>c) L'excavation est faire à la demande de la Ville de Terrebonne;</p> <p>d) Si la chaussée a plus de vingt ans;</p> <p>e) Si la chaussée est prévue pour un revêtement dans les deux prochaines années;</p> <p>f) Si la chaussée est reconstruite selon les règles de l'art sur au moins la moitié de la largeur totale de la route et une longueur de 30 mètres.</p>		
Déplacement, délocalisation et ajustement des équipements appartenant aux entreprises de télécommunication pour des fins municipales		
- Pourcentage des coûts réels assumé par l'entreprise en télécommunication selon l'âge de l'équipement de télécommunications:		
1 an 0%		
2 ans 0%		
3 ans 0%		
4 ans 10%		
5 ans 20%		
6 ans 30%		
7 ans 35%		
8 ans 40%		
9 ans 45%		
10 ans 55%		
11 ans 60%		
12 ans 65%		
13 ans 70%		
14 ans 80%		
15 ans 90%		
16 ans 95%		
17 ans et plus 100%		
Frais associés au contournement, à l'excavation ou au soutènement des équipements existants appartenant aux entreprises de télécommunication lors de la réalisation des travaux par la Ville		
- Coûts réels incluant les frais de matériaux, de main-d'oeuvre et des honoraires professionnels	Coûts Réels + 15% frais administratif	

ANNEXE "I"
TARIFICATION 2024 - DIRECTION GÉNIE

TYPE D'AUTORISATION	TARIFS	
Autres types de frais		
Modification de plans et cartes existantes (production)		
- Copie papier	25.00 \$	
- Copie électronique (pdf ou dwf)	25.00 \$	
Production de plans et cartes (montage)		
- Copie papier	Coûts réels	
- Copie électronique (pdf ou dwf)	Coûts réels	
Grille tarifaire pour services fournis à l'externe		
Taux horaire employés :		
- Technicien *	105.00 \$	<i>tarif par heure</i>
- Secrétaire *	75.00 \$	<i>tarif par heure</i>
- Ingénieur	145.00 \$	<i>tarif par heure</i>
Taux horaire équipements municipaux:		
- camionnette sans chauffeur	30.00 \$	<i>tarif par heure</i>
<i>* Ajusté selon la convention collective</i>		

Tarifification - Tournage

Date : _____

Projet _____
Compagnie de production _____

Frais de base

		Nbre plateau	
Tournage étudiant	<input type="radio"/>		
Tournage OSBL	<input type="radio"/>		
Tournage commercial	<input checked="" type="radio"/> (276 \$ / frais de base)	1	276
Sous total			276 \$

Options

Frais de stationnement		Nbre case	jr	
<input type="checkbox"/>	Stationnement réservé (33\$/case/jr)	0	0	0
<input type="checkbox"/>	Stationnement véhicules techniques (110 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Roulotte ou cantine mobile (110\$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Lieu: _____			
Frais pour blocage de voies publiques		Nbre rue	jr	
<input type="checkbox"/>	Blocage de rue(s) par intermittence - max 3 min. (220 \$/rue/jr)	0	0	0
<input type="checkbox"/>	Blocage complet de rue(s) (551 \$/rue/jr)	0	0	0
<input type="checkbox"/>	Utilisation bien public - Bâtiment (331 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Utilisation bien public - Terrain / Parc (220 \$/jr)	N/A	0	0
<input type="checkbox"/>	Utilisation bien public - SODECT/Ile-des-Moulins (110 \$/jr)	N/A	0	0
Sous total				0 \$

Grand total

Frais d'autorisation	276 \$
----------------------	---------------

Il est à noter que les frais de base et les options se calculent par plateau de tournage.

Les demandes de tournage doivent être spécifiquement autorisées par le bureau du développement économique de la ville de Terrebonne.

Tout doit être fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu :

- L'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence doit être libre en tout temps;
- Les citoyens habitant à proximité doivent être avisés par écrit au moins une (1) semaine avant le tournage;
- Les citoyens concernés par le tournage pourront accéder à leur propriété en tout temps.

Tarifification :

- Les coûts d'autorisation sont détaillés dans la grille tarifaire selon le règlement en vigueur;
- Les coûts d'autorisation sont acquitables dès l'acceptation du dossier et non remboursables;
- Les frais inhérents au tournage ainsi que les frais d'utilisation des locaux et/ou d'effectifs de la ville de Terrebonne sont en sus des coûts d'autorisation;

Une facture détaillée, incluant tous les frais (coûts d'autorisation, frais inhérents, frais d'utilisation, etc.) sera renvoyé à la compagnie précisée sous « FACTURATION » suivant le tournage et les vérifications d'usage.